

La Déclaration des avocats européens : Une initiative de la profession au soutien de l'Etat de droit en Europe

**BUREAU ET COMMISSION DES AFFAIRES
EUROPEENNES ET INTERNATIONALES**

28 MARS 2022



La Déclaration des avocats européens : Une initiative de la profession au soutien de l'Etat de droit en Europe

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. POURQUOI UNE DECLARATION ?	4
II. QUELLE METHODOLOGIE DE TRAVAIL ?	4
A. Etablissement d'un diagnostic.....	4
1. La remise en cause politique de l'Etat de droit.....	4
2. Les enjeux numériques de l'Etat de droit	6
3. La défense de la profession d'avocat	7
4. La défense des droits des plus vulnérables.....	8
5. Le droit de l'environnement corolaire des droits humains.....	9
B. Le Calendrier prévisionnel de l'Appel des avocats européens en 3 temps.....	9
1. Elaboration de la Déclaration	9
2. Sa présentation aux barreaux européens à Dublin en mai 2022.....	9
3. La signature de la Déclaration à Vienne en juin 2022	10
ANNEXE	11

INTRODUCTION

L'Union européenne et, plus largement, la construction européenne et l'action du Conseil de l'Europe reposent sur l'affirmation de principes fondamentaux communs aux Etats membres.

Cette construction juridique, souhaitée par les Etats, affirmée dans les traités et contrôlée par des juridictions internationales indépendantes (CEDH et CJUE), a permis de mettre en place des standards régionaux en matière de droits et libertés fondamentaux parmi les plus protecteurs du monde.

A cet égard, la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et la mise en place d'un mécanisme indépendant de contrôle du respect de ces dispositions, grâce au recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'Homme, sont un héritage et un bien commun inestimable, protecteur des droits fondamentaux des 830 millions de citoyens des 47 Etats Membres. Il incombe à la communauté juridique européenne de le protéger et de le faire vivre.

Cette matrice juridique commune n'a toutefois pas empêché l'invasion d'un Etat membre Conseil de l'Europe par un autre membre, déclenchant un conflit armé sur le continent et aux frontières de l'Union européenne.

Cette crise géopolitique a déjà des conséquences humanitaires majeures dans plusieurs Etats membres, alors que plus de deux millions de citoyens ukrainiens ont trouvé refuge dans d'autres Etats européens en quelques jours seulement.

Cette crise remet au centre du débat la capacité de l'Union européenne à protéger ses citoyens grâce à des outils juridiques innovants.

Elle impose également de revenir aux fondamentaux du projet européen dont l'objectif premier est de garantir la paix parmi ses membres et de promouvoir les valeurs fondamentales de l'Etat de droit.

Les Communautés européennes, puis l'Union européenne, se sont en effet appropriées et ont renforcé ces standards européens en matière de droits fondamentaux, grâce à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et à l'adoption de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui a la même valeur normative que les traités.

C'est ainsi que l'article 2 du traité sur l'Union européenne dispose que « L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'Etat de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux Etats membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes ».

La nécessité de défendre l'Etat de droit au sein même de l'Union européenne est aujourd'hui impérieuse, urgente et ce, à plusieurs égards.

I. POURQUOI UNE DECLARATION ?

Dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne, le CNB souhaite porter un projet de Déclaration rappelant l'attachement indéfectible de la profession aux valeurs fondamentales européennes et l'impérieuse nécessité de les protéger et de les adapter aux transformations technologiques en cours.

Cette Déclaration doit rappeler aux instances européennes et aux Etats membres leur responsabilité historique de préserver et de renforcer l'Etat de droit, en tant que principe fondateur européen et valeur commune intangible.

En plus de ce rappel, la Déclaration formule des propositions concrètes pour mieux identifier les fragilités et y apporter les meilleures réponses possibles.

Elle tend dans ce cadre à soutenir l'adoption rapide d'un instrument de protection de la profession d'avocat.

Elle invite également à prendre acte des défis qui attendent la profession et plus largement les systèmes judiciaires européens

La Déclaration a vocation à être portée auprès de l'ensemble de la communauté juridique européenne et des gouvernants nationaux et européens afin d'initier une meilleure synergie entre les acteurs de l'Etat de droit et mettre en place des outils efficaces de prévention des atteintes.

Ainsi, le CNB souhaite que cette Déclaration soit signée par l'ensemble des Barreaux nationaux des Etats membres de l'Union européenne.

II. QUELLE METHODOLOGIE DE TRAVAIL ?

A. Etablissement d'un diagnostic

Le CNB travaille depuis plusieurs semaines à l'élaboration d'un diagnostic étayé des fragilités menaçant l'Etat de droit en France et en Europe.

1. La remise en cause politique de l'Etat de droit

En 2017, la Commission européenne a déclenché les procédures d'infraction prévues par l'article 7 du traité sur l'Union européenne contre deux Etats membres (la Pologne et la Hongrie) ne respectant pas les impératifs de l'Etat de droit. Parallèlement, en 2019, la Cour de justice de l'Union européenne a condamné la Pologne pour non-respect des valeurs fondamentales de l'Union proclamées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne.

Confrontée à la fragilité grandissante des principes fondamentaux, la Commission européenne élabore depuis 2020 un rapport annuel sur l'Etat de droit permettant d'évaluer les points forts et les points faibles dans chaque Etat membre.

Le CNB est auditionné chaque année par la Commission européenne. Il est très vigilant et s'est déjà prononcé au soutien de barreaux européens pour rappeler l'importance de l'Etat de droit et du principe de primauté du droit européen.¹

A cet égard, le CNB souhaiterait aller plus loin :

¹ Motion adoptée lors de l'Assemblée générale du CNB en octobre 2021

Rapport présenté à l'Assemblée générale du 8 avril 2022.
Dont les conclusions ont été adoptées.

- Institutionnaliser les professions pivots de l'Etat de droit (juges, avocats, journalistes, défenseurs des droits, syndicats) dans les échanges, travaux et conclusions concernant l'Etat de droit.
- Mettre en place un système d'alerte rapide lorsque des menaces persistantes et/ou structurelles affectent ces professions.

Dans son rapport 2020, le premier exercice du genre, la Commission européenne relevait que « *l'évolution de la situation suscite des inquiétudes dans quelques-uns d'entre eux. Ces préoccupations varient en fonction du type de mesures auxquelles elles se rapportent, de leur intensité et de leur portée. Les sujets de préoccupation vont de la capacité des conseils de la justice à exercer leurs fonctions à des questions plus structurelles concernant l'influence croissante des pouvoirs exécutif et législatif sur le fonctionnement des systèmes de justice* ».

La Commission européenne exprimait alors des inquiétudes particulières pour 6 Etats membres.

Parallèlement, les signes de fragilité se multiplient et les déclarations politiques en faveur d'une « reprise du contrôle » des Etats vis-à-vis du pouvoir des Cours européennes prennent de l'ampleur, y compris en France.

A ce sujet, il nous faut souligner la décision du Tribunal constitutionnel polonais (n° K3/21 du 7 octobre 2021), qui déclare plusieurs dispositions du Traité sur l'Union européenne incompatibles avec la Constitution polonaise, dont le principe de l'Etat de droit consacrée par le TUE et le principe de protection juridictionnelle effective garanti par l'article 19 TUE, et décide d'écarter le droit de l'Union pour faire primer le droit national.

En France, plusieurs candidats à l'élection présidentielle, de tous horizons politiques, et y compris de partis non extrémistes, ont apporté leur soutien à cette décision, évoquant la nécessité pour les Etats de retrouver leur souveraineté.

La question de la primauté du droit européen devient ainsi un enjeu dans plusieurs Etat membres, ce qui menace notamment les conditions d'exercice de l'ensemble de la communauté juridique.

Afin de renforcer l'Etat de droit, l'Union européenne a mis en place un mécanisme de conditionnalité des financements européens, grâce à l'adoption du règlement 2020/2092 du 16 décembre 2020, relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union ; mécanisme qui a été validé par l'arrêt rendu par la CJUE réunie en Assemblée plénière le 16 février dernier.

Parallèlement à ces développements, l'Europe est confrontée à la plus grave crise de son histoire avec le déclenchement d'un conflit armé à sa frontière.

Cet évènement nous rappelle l'importance première de l'Etat de droit que les Etats doivent impérativement respecter quand ils mettent en œuvre des régimes dérogatoires au droit commun pour répondre à une crise momentanée.

Ainsi, alors que l'actualité risque d'obérer les chances de réussites des initiatives européennes pour renforcer l'Etat de droit, la profession d'avocat rappelle que le droit d'accéder à une justice indépendante est un fondement de notre société quelles que soient les circonstances.

De la même manière, l'accès au droit grâce à l'intermédiation d'un avocat, lui aussi indépendant, est d'autant plus important que nos systèmes démocratiques subissent des crises géopolitiques, militaires et humanitaires

Le CNB souhaiterait une déclaration forte des Barreaux européens pour inviter les Etats membres à prendre des engagements forts sur l'Etat de droit et l'indépendance de la justice dans le contexte de crise que nous connaissons.

2. Les enjeux numériques de l'Etat de droit

Ces menaces qui pèsent sur l'Etat de droit doivent nous inviter à la plus grande vigilance en ce qui concerne la numérisation de la justice et l'utilisation de l'intelligence artificielle en ce domaine. Les spécificités du système judiciaire, en tant qu'élément constitutif de l'Etat de droit, appellent la mise en place de garanties spécifiques.

Dès 2018, la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a d'ailleurs adopté la Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires et leur environnement. La Charte énonce les 5 principes clés qui doivent être respectés dans la conception et l'utilisation de l'IA en ce domaine : (1) le respect des droits fondamentaux dans la conception et l'utilisation des outils d'IA, (2) la non-discrimination, (3) la qualité et la sécurité des données, (4) la transparence, l'impartialité et l'équité, (5) le contrôle par l'utilisateur.

Dans le même temps, le Conseil de l'Europe poursuit ses travaux visant à explorer la faisabilité d'un instrument juridiquement contraignant sur l'IA au sein de son Comité *ad hoc* sur l'intelligence artificielle (CAHAI).

Enfin, une initiative de l'Union européenne vise à réglementer les applications d'IA à haut risque, incluant le domaine de la justice. La proposition de règlement prévoit pour celles-ci un système de gestion des risques impliquant, notamment, des procédures de certification obligatoires, un système de surveillance de l'utilisation du système et des garanties en matière de contrôle humain, de transparence et d'information aux utilisateurs. Ces obligations pèseront principalement sur les développeurs, les utilisateurs et les Etats membres, par l'intermédiaire des régulateurs nationaux.

Le contrôle humain des systèmes d'IA en matière de justice est un enjeu prioritaire et la profession d'avocat doit se mobiliser sur ce point.

Sans compter que l'utilisation de l'IA pose plus largement la question de l'Open data des données judiciaires, de leur libre accès et de leur libre exploitation, par des opérateurs qui ne sont pas soumis à des obligations déontologiques dédiées.

Les récentes initiatives européennes et notamment le projet de déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique précisent les droits des citoyens européens en matière d'accès aux services publics essentiels et encadrent les interactions avec les algorithmes et les systèmes d'intelligence artificielle pour prévenir les discriminations illicites et les atteintes aux droits fondamentaux.

La Commission européenne prévoit la publication d'un rapport annuel sur l'état d'avancement de la décennie numérique.

Il ne fait aucun doute que la profession d'avocat doit être associée et à tout le moins auditionnée pour l'établissement de ce rapport annuel et plus généralement pour chacun de ces projets qui auront un impact direct sur les droits de la défense, l'équilibre du procès et la transparence de la création jurisprudentielle.

Par ailleurs, les récentes réformes en France tendent à adapter le système judiciaire et ses grands principes aux impératifs techniques de la numérisation et de l'exploitation des données. Ainsi, le numérique devient dans certaines circonstances un carcan rigide au lieu de faciliter et de fluidifier les rapports en les différents acteurs judiciaires.

A cet égard, la profession suit avec intérêt les travaux de la CEPEJ sur la question et notamment ses lignes directrices pour une meilleure intégration de l'usager dans les systèmes judiciaires lesquelles rappelle l'importance de réduire les contraintes formelles au strict nécessaire et assurer un « droit à la régularisation » des actes viciés.

Plus largement, la profession d'avocat souhaite que l'usager du service public de la justice redevienne le centre de préoccupation des réformes judiciaires et que le recours à l'outil numérique garantisse la centralité de l'usager dans les procédures judiciaires et le maintien d'une justice humaine de qualité. La profession d'avocat

appelle également les Institutions européennes à intégrer les spécificités « Justice » dans leurs travaux sur le numérique, voire même à imaginer une déclaration des droits et principes de la justice numérique.

Au-delà de ces priorités, qui restent d'actualité, la période de crise que nous traversons a un impact de premier ordre sur les priorités que nous devons mettre en œuvre en matière numérique.

Ainsi, plusieurs agences nationales de régulation en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information ont alerté de l'augmentation sensible des cyberattaques visant les services publics et les entreprises européennes depuis le début du conflit en Ukraine.

En tant qu'acteur essentiel d'un service public essentiel à la vie démocratique, les avocats doivent se saisir en urgence de ces enjeux de cybersécurité et de renforcer la protection de leur cabinet, la protection des entreprises qu'ils défendent afin de protéger leur indépendance et leur secret professionnel.

3. La défense de la profession d'avocat

La profession d'avocat, en tant que vigie des libertés, est une des plus exposées dans ce contexte de fragilisation des principes fondamentaux de la profession, et notamment du Secret professionnel.

Elle est aussi particulièrement exposée en cas de crise et de conflit. Ainsi, le barreau national ukrainien nous a alertés sur le fait que les avocats étaient des cibles particulières en cas de d'avancée russe.

Parallèlement, les nouvelles lois en Russie menacent directement l'exercice de la profession d'avocat en Russie.

Concernant le secret professionnel, la directive DAC6 pose la question d'une restriction du champ d'application du secret professionnel à la faveur de la transposition de norme de droit européen en droit national en France, comme en Belgique.

A cet égard, il nous paraît impératif d'intégrer une clause de sauvegarde du secret professionnel dans chaque instrument législatif européen susceptible d'avoir une incidence négative, même indirect sur ce secret.

Le travail exemplaire effectué chaque année par le CCBE à l'occasion de sa contribution pour la préparation du rapport annuel sur l'Etat de droit documente précisément la nature des atteintes à l'encontre des avocats dans les Etats membres de l'Union européenne.

Un dialogue structuré avec les représentants des professions juridiques polonaises (avocat et magistrats) s'est mis en place pour documenter et comprendre la nature des menaces qui pèsent sur l'ensemble de la communauté judiciaire en Pologne.

Les barreaux font remonter les atteintes à l'indépendance de l'avocat, à la confidentialité de la relation avec le client protégée par le secret professionnel, l'assimilation des avocats à la cause de leurs clients, les entraves à l'accès à la justice et les attaques et menaces à l'encontre d'avocats.

Des informations inquiétantes sont signalées concernant plusieurs affaires d'écoute illégale des téléphones d'avocats, ou concernant la remise en cause de l'autonomie patrimoniale des avocats.

Pour ces raisons, l'ensemble de la profession, sous l'impulsion du CCBE, soutient le projet d'un instrument juridique international visant à renforcer la protection de la profession d'avocat, dont la rédaction débutera dès 2022 sous l'égide du Conseil de l'Europe.

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) du Conseil de l'Europe, un comité d'experts sur la protection des avocats a été créé (les nominations sont en cours). Il a pour mission de proposer un projet d'instrument juridique visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit de pratiquer la profession sans préjudice ni retenue.

Cet instrument devra établir un ensemble complet de normes minimales pour garantir le droit d'un avocat d'exercer librement ses activités professionnelles et assurer la protection et l'indépendance de la profession. Il pourra également intégrer la mise en place d'un mécanisme qui sera chargé de la mise en œuvre des normes par les États membres ou de donner des conseils sur leur application.

Depuis le lancement de cette initiative, le CNB et le CCBE suivent avec une attention particulière les travaux du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la protection nécessaire des avocats.

Parallèlement, le Conseil de l'Union européenne en formation « Justice affaires intérieures » du 04 mars 2022 a constaté que l'absence de corpus commun à la profession d'avocat au sein de l'Union « *offre une grande souplesse à la jurisprudence mais empêche de se référer à des normes communes dans les cas où l'indépendance des avocats, pris globalement ou individuellement, serait compromise ou a minima contestée.* »

Le Conseil de l'Union européenne s'est engagé à poursuivre, en coordination avec les instances professionnelles, sa réflexion sur les possibles étapes futures qui pourraient être envisagées pour mieux protéger la profession d'avocat et l'accès à l'avocat.

Ces travaux sont en lien direct avec le renforcement de l'Etat de droit.

En premier lieu, la fragilisation de l'Etat de droit et la remise en cause récente de principes fondamentaux de l'Union européenne, comme le principe de primauté, prive les avocats d'un cadre normatif et réglementaire clair et prévisible.

En second lieu, cet effritement des principes fondamentaux d'une justice indépendante et impartiale expose directement les avocats aux pressions, menaces et sanctions des autorités et à la remise en cause des principes essentiels de la profession au détriment de tous les justiciables.

Pour toutes ces raisons, le CNB propose d'initier une dynamique des barreaux européens rappelant les valeurs européennes fondamentales et l'héritage des jurisprudences européennes en matière de protection des citoyens par l'adoption d'une déclaration solennelle.

4. La défense des droits des plus vulnérables

La profession d'avocat salue la décision du Conseil de l'Union européenne du 04 mars 2022 d'activer les dispositions de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées, alors que plus deux millions de réfugiés ukrainiens ont fui la guerre en seulement quelques jours.

L'activation de ce mécanisme permet de garantir immédiatement la protection temporaire aux ressortissants ukrainiens et aux ressortissants de pays tiers qui ont bénéficié d'une protection internationale en Ukraine. Cette protection temporaire d'un an renouvelable une fois accorde, notamment, le droit de travailler, le droit à l'éducation, au logement et aux soins.

La profession d'avocat se réjouit que l'Union européenne se soit pleinement mobilisée pour trouver des solutions rapides et efficaces propres à relever le défi humanitaire tout en protégeant les systèmes d'asile des Etats membres.

Il paraît néanmoins important de rappeler que l'Etat de droit est consubstantiel du droit de chaque personne, quelle que soit son origine, d'accéder à une information juridique claire pour faire valoir ses droits.

A cet égard, l'accès au droit fourni par des avocats indépendants est une composante de l'aide humanitaire et devrait être garantie sur le territoire des Etats membres de l'Union, en toutes circonstances, sans considération de nationalité ou des causes qui conduisent à se réfugier.

Sur ce point, la Déclaration rappelle l'attachement de la profession au respect du droit d'asile et des droits fondamentaux et appelle à un renforcement des garanties en matière d'accès au droit personnes exilées.

5. Le droit de l'environnement corolaire des droits humains

L'impératif écologique ne peut plus être ignoré et la profession d'avocat doit appréhender et accompagner, par son expertise, les changements structurels en cours.

L'environnement est un sujet fondamental et transversal impactant directement ou indirectement tous les domaines du droit. A cet égard, le CNB salue les initiatives européennes et internationales en la matière et notamment la création d'un groupe de travail dédié au sein du CCBE.

Il s'agit également d'un enjeu stratégique. L'Union européenne est en pointe en matière de transition écologique et les avocats européens sont un vecteur de diffusion du cadre réglementaire au niveau international.

Le CNB propose que la déclaration appelle de ses vœux que les instances représentatives de la profession d'avocat, préoccupées par les générations futures, intègrent les instances européennes et internationales d'échanges sur ces questions.

B. Le Calendrier prévisionnel de l'Appel des avocats européens en 3 temps :

1. Elaboration de la Déclaration

Dès février, le CNB a auditionné des juges et des avocats polonais pour échanger sur la remise en cause de principes fondamentaux de l'Etat de droit.

Face à l'ampleur du travail d'analyse, le CNB a décidé d'organiser un déplacement en Pologne en avril prochain avec un double objectif :

- Exprimer notre solidarité avec les avocats et les juges polonais dont l'indépendance est soumise est frontalement remise en cause
- Intégrer les spécificités propres à la Pologne dans le projet de déclaration

Entre-temps, la guerre en Ukraine et la crise humanitaire majeure qui en découle ont imposé de repenser ce projet initial pour exprimer un signal fort au soutien de nos confrères européens qui se mobilisent pour répondre le mieux possible à l'arrivée de plus de trois millions de personnes déplacées et rappeler dans le même temps l'importance de maintenir l'Etat de droit dans un contexte de crise.

2. Sa présentation aux barreaux européens à Dublin en mai 2022

Cette visite officielle doit permettre de confirmer et d'affiner le diagnostic et doit aboutir à la finalisation d'un projet de déclaration portée conjointement par deux barreaux nationaux.

Une fois élaboré, le projet de déclaration sera présenté au CCBE et à ses délégations membres lors du Comité permanent qui se tiendra en mai 2022 à Dublin.

Cette étape est fondamentale et doit recueillir l'accord de principe des représentants des barreaux européens.

3. La signature de la Déclaration à Vienne en juin 2022

Afin de se présenter unis auprès des pouvoirs publics européens et nationaux et de l'ensemble de la communauté juridique européenne, la déclaration fera l'objet d'une signature officielle lors de l'évènement labellisé PFUE du CNB organisé en marge de la Conférence des Présidents et Bâtonniers des barreaux d'Europe qui se tiendra finalement en juin 2022 à Vienne. Cette cérémonie se déroulera à l'Ambassade de France. Une fois signée par les présidents des barreaux européens, cette déclaration deviendra alors l'appel des avocats européens.

Laurent MARTINET

Vice-Président du Conseil national des barreaux

Florian BORG

Secrétaire du Conseil national des barreaux

Jacques TAQUET

Président de la Commission des Affaires européennes et internationales

ANNEXE

Projet de Déclaration des avocats européens au soutien de l'Etat de droit

Nous, les représentants de la profession d'avocat des Etats membres de l'Union européenne réunis à Vienne le 11 juin 2022 à l'occasion de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne ;

I. Appel à la prééminence de l'État de droit

1. **S'inquiètent** des atteintes portées à l'Etat de droit ainsi qu'au principe de Primauté du droit européen dans plusieurs Etats membres de l'Union ;
2. **Déplorent** le retour de la guerre sur le continent européen et les crises humanitaires qui en sont la conséquence ;
3. **Rappellent** que le projet européen vise à garantir la paix sur le continent grâce notamment à la prééminence du droit et le respect des droits et libertés fondamentaux ;
4. **Rappellent** l'importance fondamentale de protéger l'Etat de droit et l'indépendance de la justice et de ses acteurs, en toutes circonstances ;
5. **Demandent** que l'Etat de droit ne puisse plus faire l'objet de la moindre négligence, y compris en tant de crise, aucun intérêt n'étant susceptible de lui être supérieur ;
6. **Rappellent** l'attachement indéfectible de la profession d'avocat et de la communauté juridique aux valeurs fondamentales européennes, de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits humains, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités, valeurs communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes ;
7. **Rappellent** leur attachement à la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et au mécanisme indépendant de contrôle du respect de ces dispositions, grâce au recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'Homme, lesquels constituent un héritage et un bien commun inestimable, protecteur des droits fondamentaux des 830 millions de citoyens des 47 Etats Membres ;
8. **Rappellent** le rôle essentiel de la profession d'avocat et de l'ensemble de la communauté juridique dans la préservation et la réalisation de l'État de droit, l'accès à la justice, l'indépendance de la justice et la sécurité juridique ;
9. **Rappellent** l'importance de veiller à ce que les avocats, les juges et les magistrats du parquet puissent mener leur mission en toute indépendance, sans interférence, intimidation ou harcèlement ;
10. **Proclament** leur volonté de contribuer au renforcement de l'Etat de droit au sein de l'Union européenne et de répondre aux défis auxquels sont confrontées nos sociétés, particulièrement en ce qui concerne l'indépendance de la justice ;
11. **Saluent** les initiatives européennes en vue de renforcer l'effectivité de l'Etat de droit, et notamment le mécanisme général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union validé par la CJUE dans son arrêt du 16 février dernier et appellent la Commission européenne à le mettre à exécution ;
12. **Proposent** d'institutionnaliser un dialogue structuré avec les professions pivots de l'Etat de droit (juges, avocats, journalistes, défenseurs des droits) pour favoriser les échanges d'informations et les alertes concernant l'Etat de droit.

13. Proposent de mettre en place un système d'alerte rapide auprès des institutions européennes lorsque des menaces persistantes et/ou structurelles affectent ces professions.

II. Le numérique au service de l'Etat de droit

14. Rappellent que les spécificités du système judiciaire, en tant qu'élément constitutif de l'Etat de droit, imposent la mise en place de garanties spécifiques en ce qui concerne la dématérialisation de la justice et l'utilisation de l'intelligence artificielle.

15. Rappellent les lignes directrices de la CEPEJ pour une meilleure intégration de l'utilisateur dans les systèmes judiciaires.

16. Rappellent leur attachement aux principes énoncés dans la Charte éthique européenne sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires et leur environnement :

- (1) le respect des droits fondamentaux dans la conception et l'utilisation des outils d'IA,
- (2) la non-discrimination,
- (3) la qualité et la sécurité des données,
- (4) la transparence, l'impartialité et l'équité,
- (5) le contrôle par l'utilisateur.

17. Soutiennent les travaux du Conseil de l'Europe visant à explorer la faisabilité d'un instrument juridiquement contraignant sur l'Intelligence artificielle.

18. Soutiennent l'initiative de l'Union européenne visant à réglementer les applications d'IA à haut risque.

19. Adhèrent pleinement à la déclaration européenne sur les droits et principes numériques pour la décennie numérique précisent les droits des citoyens européens en matière d'accès aux services publics essentiels et encadrent les interactions avec les algorithmes et les systèmes d'intelligence artificielle pour prévenir les discriminations illicites et les atteintes aux droits fondamentaux.

20. Demandent que la profession d'avocat soit associée et auditionnée pour l'établissement du rapport annuel d'avancement sur la décennie numérique.

21. Rappellent que la cybersécurité devient en enjeu central en temps de crise diplomatique et de conflit alors même qu'elle a une incidence directe sur la souveraineté économique et sur l'indépendance et la protection du secret professionnel de l'avocat.

22. Appellent l'Union a développé un plan d'action visant à renforcer la cybersécurité des professions pivots de l'Etat de droit et à développer des solutions européennes adaptées.

III. Concernant la nécessaire protection de la profession d'avocat

23. Saluent le débat organisé lors du Conseil « Justice affaires intérieures » du 04 mars 2022, lors duquel les ministres de la justice ont constaté que l'absence de corpus commun offre une grande souplesse à la jurisprudence,

24. Regrettent cependant que cette absence de corpus commun interdise en l'état de se référer à des normes communes dans les cas où l'indépendance des avocats, pris globalement ou individuellement, serait compromise ou contestée.

25. Invitent le Conseil de l'Union européenne à poursuivre, en coordination avec les instances professionnelles, sa réflexion sur les possibles étapes futures qui pourraient être envisagées pour mieux protéger la profession d'avocat et l'accès à l'avocat.

26. S'inquiètent des atteintes au libre exercice de la profession d'avocat et des violations de plus en plus fréquente du secret professionnel de l'avocat dans plusieurs Etats membres ;

27. **Rappellent** que la profession d’avocat, en tant que vigie des libertés, est une des plus exposées dans ce contexte de fragilisation des principes fondamentaux de la profession, et notamment du Secret professionnel.
28. **Demandent** d’intégrer une clause de sauvegarde du secret professionnel dans chaque instrument législatif européen susceptible d’avoir une incidence négative, même indirecte sur ce secret.
29. **Soutiennent** le projet d’un instrument juridique international contraignant visant à renforcer la protection de la profession d’avocat.
30. **Demandent** aux Etats membres et aux institutions européennes de soutenir activement ce projet.

IV. Concernant l’accès au droit des personnes exilées

31. **S’inquiètent** de la multiplication des crises humanitaires aux abords et au sein même de l’Union européenne ;
32. **Saluent** la solidarité européenne et les initiatives visant à accueillir les personnes déplacées à la suite du conflit armé en Ukraine et notamment l’activation de la directive 2001/55 relative à des normes minimales pour l’octroi d’une protection temporaire en cas d’afflux massif de personnes déplacées ;
33. **Rappellent** que l’Etat de droit est consubstantiel du droit de chaque personne d’accéder à une information juridique claire pour faire valoir ses droits ;
34. **Demandent** que les millions de personnes exilées qui sont accueillies dans des pays limitrophes de l’Ukraine bénéficient d’une information complète pour une orientation adéquate ;
35. **Rappellent** que l’accès au droit fourni par des avocats indépendants est une composante de l’aide humanitaire et devrait être garantie sur le territoire des Etats membres de l’Union, en toutes circonstances, sans considération de nationalité ou des causes qui conduisent à se réfugier ;

V. Concernant le droit de l’environnement, corolaire des droits humains

36. **Rappellent** que l’impératif écologique ne peut plus être ignoré et que la profession d’avocat doit appréhender et accompagner, par son expertise, les changements structurels en cours.
37. **S’engagent** à intégrer les instances européennes et internationales d’échanges sur la transition climatique et à participer activement à l’élaboration d’un cadre normatif innovant en faveur du droit de l’environnement